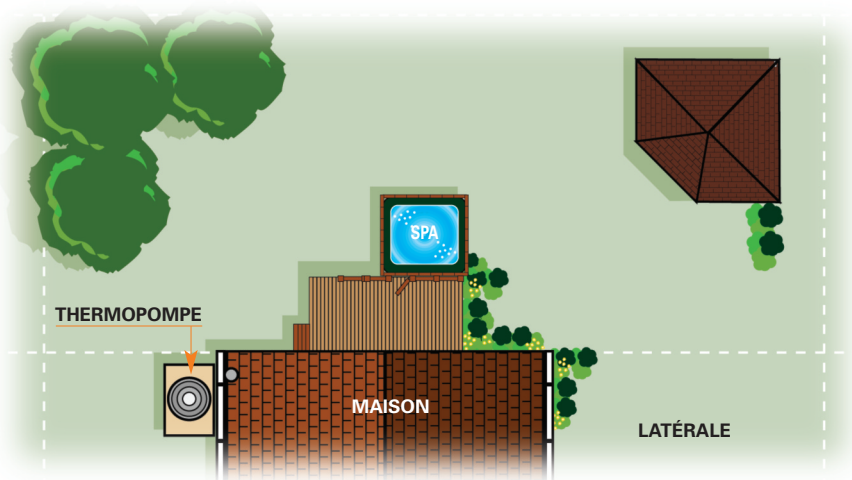


THERMOPOMPE



Permis requis?

Non. Il ne suffit que de compléter un formulaire de déclaration de travaux (disponible sur notre site Internet et à nos bureaux) et à nous le retourner par la poste ou à notre adresse courriel.

Emplacement :

Dans la cour latérale, arrière ou dans une cour avant secondaire.

Bruit :

Un appareil de climatisation installé à l'extérieur constitue une source de bruit qui peut être dérangeante. Le niveau de bruit émis par l'appareil doit être conforme aux normes du règlement municipal sur le bruit et les nuisances numéro 82.

Conseil : Avant d'acheter un appareil de climatisation, il faut vérifier les spécifications du fabricant relatives au niveau de bruit de l'appareil et son installation afin de respecter les normes.

La collaboration des citoyennes et des citoyens à cet objectif qui touche la qualité de vie est gage d'un bon voisinage.

Note :

Si votre thermopompe est visible de la rue, veuillez aménager un écran esthétique ou végétal.

Pour une propriété située sur un coin de rue ou pour des informations et des conseils, veuillez communiquer avec le personnel de la Direction de l'aménagement du territoire au 450 471-3008 ou par courrier électronique à l'adresse : amenagement.territoire@ville.terrebonne.qc.ca.

Le présent document présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension. En cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, cette dernière prévaut.

Au plaisir de vous servir !

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

790, rue Saint-Pierre
Terrebonne (Québec) J6W 1E4

Cette documentation est disponible sur notre site Internet : www.ville.terrebonne.qc.ca

 **Terrebonne**
Une histoire de vie